ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COMMUNE DE BIELLE

Tournage du film Nina and the Pig

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIELLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.16;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société LIONFISH FILMS-58 Boulevard Rochechouart 75018 PARIS

Considérant qu'en raison du tournage du film Nina and the Pig, un plan de circulation doit être mise en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

- du 27 Septembre 2021 16H00 au 28 Septembre 2021 13H00, le stationnement est interdit sur le parking devant la boulangerie LALOUBERE ainsi que sur la rue Marque Debaigt depuis la maison ANGLADE jusqu'à la départementale D3934.
- Le 28 Septembre 2021 de 9H00 à 12H00, des interruptions de circulation intermittentes auront lieu sur la rue Marque Debaigt au niveau de la boulangerie LALOUBERE.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société LIONFISH FILMS.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LARUNS.

A BIELLE, le 14/09/2021

Jean MONTOULIEU Maire de BIELLE

THE DE BITCH OF THE PARTY OF TH